Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260630-DE05_300626-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 30 JUIN 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	16 3	
Date convocation : 26 juin 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : CABEDOCHE Fabrice (GUERNEVÉ Michel), PENVERN Anne-Laure (HARNOIS Valérie), GODEC Sébastien (ROBILLARD Joana).
Secrétaire de séance : POIRIER Régis.

OBJET : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

(Délibération n°2026.04.46)

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 qui met à la charge de la commune les dépenses d'équipement et de fonctionnement des écoles publiques ;
Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement pédagogique, et notamment le montant de la dotation allouée pour l'achat des fournitures scolaires individuelles et collectives des élèves inscrits dans l'école publique ;
Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission Enfance et Vie scolaire ;

DECISION :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **l'unanimité à :**
FIXE le montant du forfait "fournitures scolaires" à 50,00 € (cinquante euros) par élève inscrit à l'école publique élémentaire [ou primaire] de la commune pour l'année scolaire 2026/2027.
PRECISE que ce forfait est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition des fournitures scolaires individuelles et collectives.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, au compte 6067 « fournitures scolaires ».
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.

MAIRIE DE LOCQUELTAS 56 MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.